Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Joany Lareau**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Chambly, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 2 octobre 2026, en plus d'imposer des cours de perfectionnement à **Madame Joany Lareau**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne,** et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les exigences décrites ci-après :

    1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);

    2. Cinq (5) de cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant au moins les sujets suivants :

        - La prévention et contrôle des infections;
        - L'orthodontie;
        - Le processus de soins en hygiène dentaire;
        - La formation : L'indépendance professionnelle de l'hygiéniste dentaire, un gage de confiance;
        - Le webinaire d'information sur le : *Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires*.

La limitation de **Joany Lareau** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 4 novembre 2026, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la réussite des cours de perfectionnement complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 4 novembre 2026

Me Alexandra-Christina Sirois
La conseillère juridique et secrétaire adjointe